
 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Nommage du document	Nom du document	Version	Date
	IGC-MI_CGU_ACD_PERS_CARTE_AGENT	CGU CERTIFICATS PERSONNE CARTE-AGENT	1.5	28/09/2022

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA CARTE-AGENT MINISTERIELLE

Les présentes CGU précisent vos obligations et engagements, pour votre carte agent ministérielle.

En signant le récépissé de remise de carte, lors de la délivrance de votre carte, vous déclarez en avoir pris connaissance et les accepter.

	Nommage du document	Nom du document	Version	Date
	IGC-MI_CGU_ACD_PERS_CARTE_AGENT	CGU CERTIFICATS PERSONNE CARTE-AGENT	1.5	28/09/2022

Le présent document porte à la connaissance des utilisateurs de certificats les informations pertinentes de la politique de certification des autorités de certification déléguées du ministère, relative à la délivrance de certificats personnes de niveau de sécurité conforme au RGS** et eIDAS pour celui de signature.

1. Généralités

Les clés privées et les certificats sont stockés dans la puce à contact de la carte agent ministérielle. Les clés privées de confidentialité sont également séquestrées au sein du système central et peuvent être mises à disposition :

- du porteur de la carte en cas de dysfonctionnement de la puce,
- des autorités en cas d'enquêtes judiciaires ou administratives.

Ce séquestre est gardé au sein du système central jusqu'à la fin de vie de l'autorité de certification l'ayant signée.

- Avant le 06/12/2021

La politique de certification de l'autorité de certification déléguée des certificats personnes est identifiée comme suit :


AC DELEGUEES MINISTERE DE L'INTERIEUR	OID PC
POLICE NATIONALE 3E 2018	1.2.250.1.152.2.12.21.3
ADMINISTRATION CENTRALE 3E 2018	1.2.250.1.152.2.12.11.3
ADMINISTRATION TERRITORIALE 3E 2018	1.2.250.1.152.2.12.31.3

Les certificats personnes déclinés de ces politiques sont identifiés par les OID¹ suivantes :

AUTORITES CERTIFICATIONS	CERTIFICATS	OID v2018	OID v2021
POLICE NATIONALE 3E 2018	Signature ** et eIDAS	1.2.250.1.152.2.12.21.3.1	1.2.250.1.152.2.12.21.3.11
	Authentification **	1.2.250.1.152.2.12.21.3.3	1.2.250.1.152.2.12.21.3.31
	Confidentialité **	1.2.250.1.152.2.12.21.3.2	1.2.250.1.152.2.12.21.3.21
ADMINISTRATION CENTRALE 3E 2018	Signature ** et eIDAS	1.2.250.1.152.2.12.11.3.1	1.2.250.1.152.2.12.11.3.11
	Authentification **	1.2.250.1.152.2.12.11.3.3	1.2.250.1.152.2.12.11.3.31
	Confidentialité **	1.2.250.1.152.2.12.11.3.2	1.2.250.1.152.2.12.11.3.21
ADMINISTRATION TERRITORIALE 3E 2018	Signature ** et eIDAS	1.2.250.1.152.2.12.31.3.1	1.2.250.1.152.2.12.31.3.11
	Authentification **	1.2.250.1.152.2.12.31.3.3	1.2.250.1.152.2.12.31.3.31
	Confidentialité **	1.2.250.1.152.2.12.31.3.2	1.2.250.1.152.2.12.31.3.21

La durée de validité des certificats est de 3 ans pour ceux émis avant le 06/12/2020 et 2 ans jusqu'au 06/12/2021.

¹ Identifiant d'objet : numéro identifiant la politique de certification relatif à l'usage du certificat

 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR <small>Liberté Égalité Fronterres</small>	Nommage du document	Nom du document	Version	Date
	IGC-MI_CGU_ACD_PERS_CARTE_AGENT	CGU CERTIFICATS PERSONNE CARTE-AGENT	1.5	28/09/2022

- Après le 06/12/2021

La politique de certification de l'autorité de certification déléguée des certificats personnes est identifiée comme suit :

AC DELEGUEES MINISTERE DE L'INTERIEUR	OID PC
AC PERSONNE SIGNATURE eIDAS V1	1.2.250.1.152.2.12.1.31
AC PERSONNE CONFIDENTIALITE V1	1.2.250.1.152.2.12.2.21
AC PERSONNE AUTHENTIFICATION V1	1.2.250.1.152.2.12.3.21

Les certificats personnes déclinés de ces politiques sont identifiés par les OID suivantes :

AUTORITES CERTIFICATIONS	CERTIFICATS	OID des CERTIFICATS
AC PERSONNE SIGNATURE eIDAS V1	Signature ** et eIDAS	1.2.250.1.152.2.12.1.31.1
AC PERSONNE CONFIDENTIALITE V1	Confidentialité **	1.2.250.1.152.2.12.2.21.2
AC PERSONNE AUTHENTIFICATION V1	Authentification **	1.2.250.1.152.2.12.3.21.3

La durée de validité des certificats émis après le 06/12/2021 est de 3 ans.

La durée de vie de la carte agent est estimée à 6 ans, mais peut aller au-delà si elle apporte satisfaction ou en deçà selon les circonstances (ex perte de la qualification de la puce électronique).

2. Usages et consignes d'utilisation

2.1 Les porteurs de carte agent ministérielle

Le porteur de la carte agent ne peut être qu'une personne physique.

Les porteurs sont les agents publics, les contractuels, les prestataires, les intérimaires, toute personne ayant un besoin de se connecter au système d'information et de communication (SIC) dans le cadre de sa mission au ministère de l'Intérieur.

La carte agent est personnelle et incessible.

Les certificats qu'elle contient, incluent des données d'identification personnelles (nom, prénom, numéro de RIO, adresse de messagerie) telles que renseignées dans le Référentiel des Identités et de l'Organisations (RIO).

Les clés publiques des certificats sont publiées au niveau du RIO. Ces clés publiques sont accessibles à toute application du ministère ayant établie un contrat de service l'autorisant à exploiter ces données du RIO.

 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Nommage du document	Nom du document	Version	Date
	IGC-MI_CGU_ACD_PERS_CARTE_AGENT	CGU CERTIFICATS PERSONNE CARTE-AGENT	1.5	28/09/2022

Le porteur a le devoir de :

- ✓ communiquer des informations d'état-civil exactes à l'administration et signaler sans délai toute modification de celles-ci ;
- ✓ protéger sa clé privée par des moyens appropriés à son environnement ;
- ✓ protéger ses codes PIN et les réponses aux questions secrètes ;
- ✓ choisir des questions secrètes dont les réponses ne sont pas connues de son entourage professionnelle ou simplistes ;
- ✓ respecter les conditions d'utilisation de sa clé privée et du certificat correspondant ;
- ✓ informer l'administration (gestionnaires RH, agents chargés des demandes ou des remises de carte, RSSI, etc.) de toute modification des informations contenues dans ses certificats ;
- ✓ alerter sans délai un des opérateurs – AEL/ADR, en cas de perte/vol de la carte ou divulgation d'un des codes PIN - en vue de procéder à la révocation de la carte ;
- ✓ **en dehors des jours et heures ouvrés, le porteur appelle le centre de soutien national au 0800 20 72 77.** Pour la police nationale, cette procédure doit précéder la procédure administrative de perte ou vol de carte professionnelle.

2.2 L'usage de la carte agent ministérielle

L'usage à titre privé est interdit.

L'usage des certificats contenus dans la puce de la carte agent ministérielle est réservé à une utilisation professionnelle et dans les cas suivants :


- ✓ l'accès aux postes de travail,
- ✓ l'accès aux réseaux Intranet du ministère,
- ✓ l'accès aux applications mises à disposition du personnel dans l'exercice de leurs fonctions manipulant des données sensibles et moyennement sensibles,
- ✓ la signature de documents et de messages électroniques,
- ✓ le chiffrement de documents et de messages électroniques dont la teneur est sensible. Le porteur doit en cas de changement de certificats, procéder au déchiffrement des documents qu'il aurait chiffrés avec son ancienne clé et chiffrer à nouveau avec la nouvelle clé. A défaut ses documents ne seront plus lisibles à terme.

2.3 Les consignes lors de la délivrance de la carte agent ministérielle

Effectuée par des opérateurs de délivrance de rattachement (ADR), elle doit avoir lieu au cours d'un face à face avec le porteur de la carte.

A l'occasion de cette opération, le porteur de la carte doit :

- ✓ présenter une pièce d'identité à l'opérateur chargé de la remise de carte,
- ✓ vérifier les informations personnelles portées sur la carte,
- ✓ refuser la carte en cas de non concordance de l'une de ces informations,
- ✓ saisir personnellement le code d'activation reçu par courrier ainsi que les 2 codes PIN,
- ✓ vérifier les informations personnelles inscrites dans les certificats,
- ✓ signer le récépissé de remise de carte,
- ✓ se connecter au portail agent et saisir des questions/réponses secrètes,
- ✓ être sensibilisé à la sécurité liée à la carte agent.

	Nommage du document	Nom du document	Version	Date
	IGC-MI_CGU_ACD_PERS_CARTE_AGENT	CGU CERTIFICATS PERSONNE CARTE-AGENT	1.5	28/09/2022

La présence du porteur devant l'opérateur ADR pour délivrance de la carte agent vaut demande de certificats.

La signature du récépissé de remise de carte vaut acceptation des certificats par le porteur.

2.4 La révocation de la carte

La révocation de la carte, effectuée par l'un des opérateurs, intervient dans un délai de 24 heures dès qu'une des circonstances suivantes a été portée à sa connaissance :

- ✓ le porteur n'a pas respecté les modalités applicables d'utilisation du certificat,
- ✓ le porteur ou l'entité n'a pas respecté ses obligations découlant de la politique de certification,
- ✓ une erreur (intentionnelle ou non) a été détectée dans le dossier d'enregistrement du porteur,
- ✓ la clé privée du porteur est suspectée de compromission, est compromise, est perdue ou est volée (éventuellement les codes PIN associées),
- ✓ le décès ou la cessation d'activité du porteur,
- ✓ la cessation d'activité de l'entité du porteur,
- ✓ les informations du porteur figurant dans son certificat ne sont plus en conformité avec l'identité ou l'utilisation prévue dans le certificat. (procédure de révocation par renouvellement)
- ✓ La perte ou le vol de la carte.

3. Autres dispositions

Le porteur doit également se reporter :


- aux politiques de certification des autorités de certification, aux certifications des dites autorités et aux listes de certificats révoqués disponibles à l'adresse <https://www.interieur.gouv.fr/IGC>.

Le point de contact ministériel est :

Ministère de l'Intérieur
 Secrétaire Général
 Service du Haut Fonctionnaire de Défense
 Place Beauvau
 75800 PARIS CEDEX 08
 Adresse pour le courriel : igc-mi@interieur.gouv.fr

- à la circulaire relative à la pérennisation de la carte agent ministérielle et à la sécurisation de son cycle de vie et au manuel d'utilisateur du portail carte agent ministérielle disponibles à l'adresse :

http://intranet.mi/images/stories/carte_agent/circ-2015-normee.pdf

 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Nommage du document	Nom du document	Version	Date
	IGC-MI_CGU_ACD_PERS_CARTE_AGENT	CGU CERTIFICATS PERSONNE CARTE-AGENT	1.5	28/09/2022

4. Responsabilités

Le ministère décline toute responsabilité à l'égard de l'usage de cette carte agent dans des conditions ou à des fins autres que celles prévues dans la politique de certification et rappelées ci-dessus et quant aux conséquences des retards ou pertes que pourraient subir dans leur transmission tous messages électroniques, lettres, documents, et quant aux retards, à l'altération ou autres erreurs pouvant se produire dans la transmission de toute télécommunication. Il ne saurait être tenu responsable, et n'assume aucun engagement, pour tout retard dans l'exécution d'obligations ou pour toute inexécution d'obligations résultant des présentes conditions générales lorsque les circonstances y donnant lieu et qui pourraient résulter de l'interruption totale ou partielle de son activité, ou de sa désorganisation, relèvent de la force majeure au sens de l'Article 1148 du Code civil.

La responsabilité de l'Etat peut seulement être mise en cause en cas de non-respect des dispositions prévues par les politiques de certification.

Les tribunaux administratifs sont compétents dans la résolution des conflits.

5. Politique de protection des données personnelles

Le système d'information utilisé dans le cadre de la carte a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), le responsable du traitement, le Secrétaire Général, met en œuvre le traitement « Carte agent » qui vise aux finalités suivantes : émettre une carte agent pour le porteur, permettant les fonctionnalités de signature, de chiffrement et d'authentification par certificat.

Ce traitement collecte les catégories de données suivantes :

- Données d'identification des personnes ;
- Journaux d'évènements de l'application de gestion des cartes.

Ces données sont conservées pour une durée de :

- Données d'identification des personnes : 7 ans après le départ définitif de l'agent du ministère (exception faite des certificats de chiffrement placés en séquestre, qui ne sont jamais supprimés);
- Journaux d'évènement : 7 ans après leur génération.

Elles ne sont accessibles qu'aux personnes suivantes : opérateurs AEL/ADR, opérateurs AEN/ADN.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement (sous certaines conditions, art.17 du RGPD), vous devez vous adresser au point de contact ministériel (Cf. chapitre 3 « Autres dispositions »).

Conformément à l'article 21 du RGPD vous avez le droit de vous opposer à tout moment au traitement des données vous concernant, en justifiant de raisons tenant à votre situation particulière. Le responsable du traitement peut toutefois refuser cette opposition s'il dispose de motifs légitimes et impérieux. Ce droit s'exerce de la même manière.

 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Nommage du document	Nom du document	Version	Date
	IGC-MI_CGU_ACD_PERS_CARTE_AGENT	CGU CERTIFICATS PERSONNE CARTE-AGENT	1.5	28/09/2022

Ce traitement est contrôlé par le délégué ministériel à la protection des données du ministère de l'intérieur (Délégué ministériel à la protection des données – Ministère de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08). Vous pouvez aussi déposer une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07). »

**Le Préfet,
Haut fonctionnaire de défense adjoint**